



Groupelement Ouest
Service Opérations

**Le Directeur Départemental des Services d'Incendie
et de Secours**

A

Mairie de Pornichet
Service urbanisme
120, avenue du Général de Gaulle
44380 PORNICHET

Groupelement Ouest, le 19/02/2026.

Affaire suivie par : Lieutenant LE PAJOLEC Virginie

Mail : virginie.lepajolec@sdis44.fr

Secrétariat : JOUAUD Manuella

Mail : manuella.jouaud@sdis44.fr

Tél : 02 28 20 47 51

Nos références : P-132-00700

Copie pour information : Chef du CIS PORNICHET / SAINT-NAZAIRE

Objet : Demande de Permis d'Aménager, en date du 23/01/2026, reçu le 30/01/2026.

Service instructeur : Mairie de Pornichet – service urbanisme

Réf. : PA 044 132 26 00001

Adresse du projet : Boulevard du Port
44380 PORNICHET

Usage : aménagement urbain

I. DESCRIPTIF

Le projet concerne le réaménagement des ports de plaisance comprenant :

- La reconstruction d'un bâtiment central en R+1 regroupant des activités diverses (commerces, association, événementiel, pôle nautique,...),
- La création d'une capitainerie,
- La création d'un parking silo en R+1.

II. REGLEMENTATION

- Code de l'Urbanisme
- Code de la Construction et de l'Habitation
- Décret N° 2015-235 du 27 février 2015 sur la Défense Extérieure Contre l'Incendie
- Règlement Départemental de la Défense Extérieure Contre l'Incendie

La Défense Extérieure Contre l'Incendie de ce projet devra correspondre aux exigences du Règlement Départemental de la Défense Extérieure Contre l'Incendie (Article N°3.1.3.1 « les habitations » du R.D.D.E.C.I - [consultable en cliquant ici](#))

III. DOCUMENTS EXAMINES

- Demande CERFA PA 044 132 26 00001
- Notices : programme des travaux de lotissement
- Plans : situation, masse, réseaux, voirie

IV. CHAMP D'ETUDE

Notre étude porte sur les éléments permettant une intervention de nos services :

- L'accessibilité des véhicules de secours
- Les ressources en eau pour assurer la Défense Extérieure Contre l'Incendie

V. ÉTUDE DU DOSSIER

Bonne note a été prise des éléments figurant dans le dossier fourni par le pétitionnaire :

- L'accessibilité, permise depuis le boulevard du port par une voie engin projetée de 3 à 4 mètres de large.

Bonne note a été prise des éléments figurant dans les bases de données du SDIS 44 :

- Les poteaux incendie n° 8201 à 8206, situés autour du bâtiment « boomerang » existant et de débit supérieur à 60 m³/h (à 1 bar).

VI. ANALYSE DE RISQUES

Le risque est considéré comme courant ordinaire.

Au vu des éléments des descriptifs figurant dans le dossier étudié, la quantité d'eau nécessaire est de 120 m³, utilisable en 2 heures (débit 60 m³/h) ou instantanément disponible (risque courant ordinaire). Le point d'eau incendie doit se trouver à une distance inférieure à 200 m de l'entrée principale de chaque habitation.

VII. AVIS TECHNIQUE

Le Service Départemental d'Incendie et de Secours estime nécessaire la prise en compte des dispositions suivantes :

- **L'Accessibilité :**

S'assurer que la voie projetée réponde aux caractéristiques suivantes :

- Largeur de la voie : 3 m
- Hauteur disponible : 3,50 m
- Pente inférieure à 15 %
- Rayon de braquage intérieur minimal dans les virages : 11 m
- Sur-largeur dans les virages : $S=15/R$ pour des virages de rayon $R < 50$ m
- Force portante calculée pour un véhicule de 160 kN avec un maximum de 90 kN par essieu, ceux-ci étant distants de 3,60 m minimum.

Rendre manœuvrable les barrières/bornes à l'aide d'une clef polycoise en dotation au SDIS44, d'un coupe boulon de 10 mm, ou d'un badge VIGIK.

- **La Défense Extérieure Contre l'Incendie :**

Maintenir la DECI actuelle

- **Divers**

Le présent avis n'est valable que pour la présente procédure de demande de permis d'aménager. Un avis complémentaire pourra être rendu dans le cadre de la procédure de demande de permis de construire. Notamment concernant la DECI du parking SILO.

Le Service Opérations du groupement Ouest se tient à votre disposition pour tous renseignements complémentaires.

P/ Le Directeur Départemental
Yvan BUAUD
Le Chef du Groupement OUEST
Adjoint au Chef de groupement Ouest
En l'absence de Chef du groupement
Ouest
6 mars 2026

